

Informations financières et bourses d'étude (Élèves du secondaire)

PENSIONS		
TARIFS 2024 pour toutes les classes	Interne	Demi-pensionnaire
	1 798 €/an	674 €/an

Le prix indiqué est annuel, il est voté en novembre au Conseil d'Administration pour l'année civile suivante, il pourra être revalorisé au 1^{er} janvier 2024.

La pension est demandée en trois termes inégaux qui tiennent compte de la longueur des trimestres et de la durée de la scolarité :

- ⇒ Pour le **1^{er} trimestre**, courant novembre - pour le **2^{ème} trimestre**, courant février - pour le **3^{ème} trimestre**, courant mai
- ⇒ Ou par **prélèvement automatique mensuel sur 10 mois**.

Les 2 parents sont responsables légaux de l'élève. A ce titre, ils sont responsables du paiement des frais de pension.

Des déductions peuvent être appliquées sur la pension, à hauteur de 70 % maximum du montant total :

- Lorsque l'absence d'un élève est supérieure à 15 jours pour raisons médicales justifiées ou pour des raisons disciplinaires.
- Lorsque les élèves sont en stage durant une période hors vacances scolaires.

Tout changement de régime ou démission doit nous être notifié par écrit par le responsable légal.

Le changement de régime peut se faire uniquement au début du trimestre sauf en cas de force majeure.

FRAIS DIVERS A LA CHARGE DES FAMILLES (sont facturés avec la pension)

- Assurance des biens du maître de stage 3,50 €/an
- Frais de correspondance 12,00 €/an
- Frais de tirages de cours 51,00 €/an
-

AIDES AUX FAMILLES – BOURSES DIVERSES

Bourses nationales d'étude : la bourse est perçue par l'établissement, elle sert à payer la pension :

- si le montant de la bourse est supérieur aux frais de pension, le solde est versé trimestriellement à la personne attributaire de la bourse.
- si le montant de la bourse est inférieur au montant de la pension, le parent attributaire de la bourse s'engage à payer le solde.

↳ Voir au verso la notice sur le dépôt de la demande de bourse.

Attention : Si vous êtes boursier, l'absence non justifiée ou la démission entraînent la suspension de la bourse au prorata du temps d'absence.

Bourses départementales : contacter les services du Conseil Général de votre département.

Aides aux transports scolaires : contacter les services du Conseil Général de votre département.

Aide au 1er équipement professionnel : elle concerne les *élèves de Seconde Professionnelle, de 1^{ère} bac pro Conduite Productions Horticoles et 1^{ère} bac pro Aménagements paysagers n'ayant pas fait la seconde professionnelle et les élèves de 1^{ère} bac technologique STAV n'ayant pas suivi de filière professionnelle.*

Le PASS' Région apporte une aide de :

- 400 € si vous êtes en **SECONDE PROFESSIONNELLE NJPF**
- 200 € si vous êtes en **SECONDE PROFESSIONNELLE PH et 1^{ère} BAC TECHNOLOGIQUE STAV**
- 400 € si vous êtes en **1^{ère} bac pro Aménagements paysagers** et que vous n'avez pas fait la 2nde Pro
- 200 € si vous êtes en **1^{ère} bac pro Conduite Productions Horticoles** et que vous n'avez pas fait la 2nde Pro

pour vous permettre de vous équiper pour les travaux pratiques : vêtements, chaussures adaptées et petit matériel.

Une entreprise partenaire de la Région vous fournira tous les équipements nécessaires (**voir le bon de commande et la fiche détaillée des équipements fournis qui sont joints au dossier d'inscription**).

Vous n'avez pas d'autres démarches à effectuer. Veillez à ce que votre enfant ait bien son Pass'Région (pour le commander voir la fiche information carte Pass'Région jointe au dossier d'inscription).

NOTICE pour une DEMANDE DE BOURSE NATIONALE de LYCÉE

IMPORTANT : Il n'y aura plus de réconduction à partir de cette rentrée scolaire.

Désormais, vous devez déposer une nouvelle demande chaque année avec toutes les pièces demandées.

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

1-Lire la notice.

2-Rassembler les documents justificatifs.

3-Remplir le formulaire en le téléchargeant sur le lien : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11779.do

4-Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé **du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 17 octobre 2024 (inclus)**

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat, et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole ;
- 2^{nde}, 1^{ère} et terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} et 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

(Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2023 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge en 2023	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370 €	23 012 €	26 299 €	30 409 €	34 519 €	39 451 €	44 382 €	49 314 €

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- **Votre RIB**
- **Votre (vos) avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023**

Attention, l'avis de situation déclarative à l'impôt n'est pas valable. Seul l'avis d'imposition permet de valider votre droit à bourse. Si vous déclarez vos revenus en ligne, il sera disponible dans le courant de l'été dans votre Espace Particulier sur le site ou l'application impots.gouv.fr.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

1- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2024 sur les revenus 2023 de votre concubin(ne).

2-Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

3 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa. (Joindre au dossier un justificatif d'obtention de la mention B ou TB).

Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut être attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.

Ces primes sont versées automatiquement selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).